



Cheyres, le 20 mai 2010

## 10<sup>ème</sup> anniversaire

Mesdames, Messieurs,

Nous vous donnons quelques indications concernant le voyage à St-Martial les 18, 19 et 20 juin 2010. En effet, nous serons 32 personnes à nous rendre en France en car pour ce week-end « du 10<sup>ème</sup> anniversaire ».

Nous vous donnons rendez-vous pour le départ, **vendredi 18 juin à 6 h 00 sur la place du restaurant de la Grappe à Cheyres**. L'arrivée est prévue en fin de journée et nous serons pris en charge, dès ce moment, par nos amis cévenols. La partie officielle qui ne nous a pas été dévoilée se déroulera le samedi. Le dimanche sera le jour du retour à Cheyres et nous prendrons congé de nos amis aux environs de 9 h 00.

Quelques informations utiles ! Chaque logeur recevra un plateau en bois illustré par une peinture du village de Cheyres sur le fond. Ce dernier sera agrémenté d'un assortiment de chocolat Villars. Ce cadeau est pris en charge par la Sté de Jumelage. Par contre, nous vous invitons vivement à offrir un petit présent aux personnes qui vous hébergent.

En ce qui concerne le voyage, nous avons prévu de nous arrêter pour nous restaurer. Il s'agit d'un repas pique-nique organisé et offert par la société de Jumelage.

Comme indiqué dans le coupon d'inscription, une participation de Fr. 80.-- est demandée à chaque personne et nous vous proposons de vous acquitter du montant inscrit sur le bulletin de versement annexé.

Vous pouvez remarquer que vous n'avez pas de grands frais. Alors, vous pourrez amplement faire vivre l'économie locale avec les Euros que vous emporterez et **n'oubliez pas votre carte d'identité**.

Nous comptons sur vous pour amener l'amitié et la bonne humeur chez nos amis, comme eux savent aussi le faire lorsqu'ils nous rendent visite !

En vous priant de prendre bonne note de ce qui précède, et dans l'attente de partager cette aventure, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Pour le comité de Jumelage  
Le président : G. Delley  
La secrétaire : V. Bovet

















